

SEANCE DU VENDREDI 28 AOUT 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Délibération n°28082026-003

Date de la convocation

Le 31/07/2026

Objet de la délibération

**CREATION D'UN
POSTE SAISONNIER**

**Modification
Délibération 060625-006**

Le Maire

Emeric DECOMBE

Signature et cachet

Secrétaire de séance
Maryse TARRIT



L'An deux mille vingt-six, le vendredi 28 août à 18h30 en Mairie de Saint Bonnet les Allier,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. FERREIRA Manuel, Mme GALLOIS-THOMAS Audrey, M. MOREAU Teddy, M. CIZERON MARC, VERNY Elisabeth

Absents (excusés) :

Mme BONHOMME Sabrina

Mme BENALI Marie-Hélène

M. DERYCKE Cyril donne pouvoir à Teddy MOREAU

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse .

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant l'absence prolongé de l'agent d'entretien en poste permanent

Monsieur Le Maire rappel

Lors du conseil municipal du 06 juin 2025, le poste d'adjoint technique saisonnier a été créer au tableau des emplois de la commune. Ce poste est en temps non complet comprenant 100h à effectuer entre le mois de juin et le mois d'août de l'année.

Compte tenu des évènements et de l'accroissement de travail sur la période du mois d'Aout 2026, il est proposé de passer le saisonnier en temps complet, soit 35h hebdomadaire, pour la période du 01/08/2026 au 31/10/2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer l'emploi non permanent de **d'agent technique à temps complet** de catégorie C pour faire face à un

SEANCE DU VENDREDI 28 AOUT 2026

besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 01/08/2026 au 31/10/2026.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

ARTICLE 4

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique 1^e classe du cadre d'emplois d'adjoint technique ou par référence à l'indice majoré minimum 448 et à l'indice majoré maximum 398.

ARTICLE 5

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présent, l'augmentation de temps de travail pour l'emploi saisonnier sur la période du 01/08/2026 au 31/08/2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme